

Déclaration de décès

Complémentaire santé, CMU-C, ACS

Mis à jour le 22 juin 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

L'Assurance maladie (Sécurité sociale) rembourse partiellement vos dépenses de santé. Une complémentaire santé (mutuelle), individuelle ou d'entreprise, permet de couvrir les frais restant à charge.

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une complémentaire santé gratuite.

L'aide pour une complémentaire santé (ACS) est une aide financière pour payer une complémentaire santé.

CMUC-C et ACS sont attribuées sous conditions de résidence et de ressources.

Articles connexes

- **Complémentaire santé à titre individuel**
- **Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)**
- **Aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire (ACS)**
- **Complémentaire santé d'entreprise (mutuelle santé)**

Pour en savoir plus

- Comprendre et choisir sa complémentaire santé - 0 - Information pratique - Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam)

- Pourquoi cotiser à une mutuelle de santé ? - Information pratique - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
- Site de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire - Information pratique - Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam)

Voir aussi...

- **CMU et AME (particuliers)**



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=N20286>